



Circulaire 7531

du 10/04/2020

**Acte de candidature à introduire par les puériculteurs
dans l'enseignement fondamental ordinaire officiel
subventionné (FOND OFF)**

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7066

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2020 au 30/06/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 30 avril 2020

Information succincte

Mots-clés : *Candidature, classement interzonal, puériculteur, puéricultrice*

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Maternel ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
EL MAKHCHOUNE, Souad	AGE - DGPE - SGAT - SGE	02/413.27.60 ccfondamental.officiel@cfwb.be
GOUIGAH, Sabrina	AGE - DGPE - SGAT - SGE	02/413.25.83 cellulege@cfwb.be

IMPORTANT

Prolongation du délai :

Le décret du 12 mai 2004 *fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française*, prévoit un calendrier des opérations statutaires, tant au niveau du pouvoir organisateur, qu'au niveau des Commissions centrales de gestion des emplois chargées d'établir le classement interzonal.

Afin de parer à la situation de confinement et des conséquences de la pandémie du Coronavirus sur les procédures habituelles, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en première lecture, ce mardi 7 avril 2020, un projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des CPMS dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Cet arrêté est maintenant soumis à l'examen en urgence du Conseil d'Etat, conformément à la procédure prévue par le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Sous réserve des remarques transmises par la Haute Instance et de l'adoption en conséquence de cet arrêté en 2ème lecture, il semble utile de communiquer sans attendre vers les pouvoirs organisateurs, directions d'établissement et les membres des personnels qui les composent afin de les informer des mesures envisagées ainsi que des aménagements en la matière qui sont d'ores et déjà envisageables.

Dans ce contexte, il est prévu :

1° de suspendre la condition de forme d'un envoi recommandé fixée pour l'exercice des actes de candidature auprès du PO afin de pouvoir se réclamer de la priorité¹ et de **permettre l'envoi de cet acte de candidature par voie de courrier électronique ou de courrier postal simple. A cette fin, le pouvoir organisateur veillera à transmettre aux membres du personnel concernés l'adresse électronique à laquelle les actes de candidature peuvent être adressés. Lorsque le membre du personnel opte pour un envoi postal ordinaire ou un courrier électronique, **le pouvoir organisateur veillera également à lui en accuser réception** (par la même voie)².**

Il est par ailleurs rappelé que la condition d'un envoi recommandé pour faire acte de candidature au classement interzonal auprès de la Commission centrale de gestion des emplois est abrogée depuis le 1er septembre 2018. Les membres du personnel sont invités à faire acte de candidature et à procéder à la vérification de leur ancienneté et place au classement via l'application métier « PUERI » (les actes de candidature par courrier postal simple étant toujours acceptés).

2° de déroger au délai du 15 avril fixé pour l'exercice des actes de candidature afin de faire valoir sa priorité tant au sein du PO que sur base du classement interzonal³ et de permettre l'exercice de ces actes auprès du pouvoir organisateur concerné et/ou auprès de la Commission centrale de gestion des emplois compétente **jusqu'au 30 avril 2020**.

Intégration à « MON ESPACE » :

Afin de permettre au puériculteur, qui le souhaite, de faire valoir sa priorité au classement interzonal en posant sa candidature auprès du Président de la Commission centrale de gestion des emplois compétente, l'Administration,

¹ Article 28, §8 du décret du 12 mai 2004.

² Il est par ailleurs vivement conseillé au membre du personnel de garder les preuves de son envoi (le cas échéant, en activant lui-même les options « accusé de réception » et « confirmation de lecture » lors de l'envoi de son courrier électronique.

³ Idem.

et plus spécifiquement le Service de gestion des emplois, a déployé durant l'année scolaire 2018-2019 une application informatique nommée « PUERI ».

Cette interface répond aux exigences de la simplification administrative et offre la possibilité au puériculteur d'accéder à ses données personnelles ainsi que de poser sa candidature pour le classement interzonal, pour **le 30 avril** au plus tard, en application de l'article 28 du *décret du 12 mai 2004* précité, directement via l'application en ligne. S'il procède de cette manière, sa candidature ne devra, dès lors, plus être envoyée par courrier auprès du Président de la Commission centrale de gestion des emplois.

En poursuivant sa volonté d'offrir un service de qualité à ses usagers, l'Administration a développé un guichet électronique nommé « **Mon Espace** », accessible à tous les membres des personnels de l'enseignement.

Mon Espace a pour objectif de centraliser et sécuriser l'ensemble des documents et démarches administratifs.

J'ai donc le plaisir de vous informer que pour cette nouvelle édition 2020-2021, l'application « PUERI » est désormais intégrée à cette nouvelle plateforme.

Je vous invite à être attentifs à la nouvelle procédure décrite à l'annexe 1 de la présente circulaire.

Seul un membre du personnel prestant ou ayant presté dans une fonction de puériculteur ou d'assistant à l'instituteur maternel peut accéder à cette application, via « mon espace ».

Pour toutes les questions relatives

- aux accès à Mon Espace, il convient de contacter le helpdesk de l'Etnic au 02/800.10.10
- aux données reprises dans l'application « PUERI », il convient de contacter le Service de gestion des emplois au 02/413.25.83 ou via Courriel : cellulege@cfwb.be

N.B. L'emploi dans la présente circulaire des noms uniquement masculins et féminins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

I. Rappel

Une liste interzonale de puériculteurs est dressée par la Commission centrale de gestion des emplois compétente conformément à l'article 28, § 2 du décret du 12 mai 2004 précité.

Cette liste reprend les puériculteurs **qui comptent au 30 juin, et sur deux années, au moins 600 jours d'ancienneté** dans l'ensemble des pouvoirs organisateurs du réseau.

Au sein de cette liste, les puériculteurs sont classés entre eux selon leur nombre de jours d'ancienneté.

En cas d'égalité d'ancienneté, la priorité est accordée au puériculteur le plus âgé.

En cas d'égalité d'âge, la priorité est accordée au puériculteur dont l'année de délivrance du titre est la plus ancienne.

La nomination est proposée au puériculteur qui :

- a fait acte de candidature au classement interzonal pour **le 30 avril⁴** au plus tard ;
- compte la plus grande ancienneté interzonale (au jour près).

Le classement interzonal servant de base à ces opérations, sera publié dans le courant du mois de juin, après approbation par la Commission centrale de gestion des emplois compétente.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française, du 27 mai 2015, *modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2002 déterminant pour l'enseignement fondamental les zones en application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental*, a pris effet dans le cadre d'une nouvelle constitution des dix zones de concertation. Etant donné que cette modification dans la répartition des zones a un impact sur le choix des zones, **je vous invite à être attentif puisque certaines communes ont basculé d'une zone à l'autre.**

II. Dépôt de candidature

En application de l'article 28, § 8 du décret du 12 mai 2004 *fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la communauté française* :

- tout puériculteur qui souhaite faire valoir sa priorité dans le classement P.O. doit poser sa candidature **par courrier simple⁵ auprès de son pouvoir organisateur.** Cet acte de candidature doit être posé **pour le 30 avril au plus tard** ;
- tout puériculteur qui souhaite faire valoir sa priorité dans le classement interzonal doit poser sa candidature :
 - Soit en posant sa candidature en ligne dans l'application PUERI (via « mon espace ») **pour le 30 avril au plus tard.** Les différentes démarches à effectuer sont décrites à [l'annexe 1 de la présente circulaire.](#)

⁴Report du délai du 15 avril au 30 avril par mesures exceptionnelles pour cette année scolaire

⁵ Le courrier recommandé n'est pas exigé par mesures exceptionnelles pour cette année scolaire

- Soit en renvoyant le formulaire dûment complété repris en annexe **par courrier** ou **par voie électronique** auprès du Président de la Commission centrale de gestion des emplois **pour le 30 avril au plus tard**. Le **modèle d'acte de candidature** joint à la présente **est différent de celui de l'année scolaire passée**, aussi les puériculteurs qui ont déjà posé à ce jour leur candidature en utilisant le modèle de l'année dernière **doivent impérativement réintroduire le formulaire figurant en annexe 2 de la présente circulaire**.

III. Remarques importantes

1. Les puériculteurs nommés à titre définitif ou à titre provisoire⁶ ne doivent pas introduire de candidature.
2. **Même si les attributions de poste se font sur un rythme bisannuel**, suite à la modification introduite par le décret du 16 juin 2016 *portant modification en matière d'encadrement complémentaire et organique de personnel de l'enseignement*, **le classement interzonal se fait, quant à lui, toujours annuellement**. **Les actes de candidatures doivent donc impérativement être réalisés chaque année sous peine de ne plus figurer au classement.**

Je vous invite à informer les puériculteurs contractuels relevant de votre pouvoir organisateur du contenu de la présente et vous remercie pour l'attention que vous y accorderez.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ

⁶ qui sont donc soumis au décret du 2 juin 2006 *relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française*

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Application PUERI – Manuel d'utilisation

Bienvenue dans le manuel d'utilisation de l'application **PUERI**
à destination des puériculteurs
prestant dans l'enseignement subventionné maternel et préscolaire ordinaire
officiel, libre confessionnel et libre non confessionnel

(ne concerne pas l'enseignement spécialisé ni l'enseignement fondamental organisé par la FWB)



COMMENT ACCÉDER À L'APPLICATION PUERI ?	2
Menus de l'application PUERI	4
1. Accueil	4
2. Données d'identification	4
3. Recrutements	5
4. Anciennetés	5
5. Candidatures	5
6. Guide pratique	7
7. Nous contacter	7
COMMENT POSTULER ?	8
Pourquoi ?	8
Mode d'emploi	8
1. Données d'identification	8
2. Créer une candidature	9
A. DETAILS DE VOTRE CANDIDATURE	9
B. STATUT	10
C. ZONES	10
D. AUTORISATION DE DIFFUSION	11
E. TRANSMETTRE	12
F. CLASSEMENT	14

L'emploi dans le présent manuel d'utilisation des noms uniquement masculins et féminins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 *relatif à la féminisation des noms de métier*.

COMMENT ACCÉDER À L'APPLICATION PUERI ?

L'application **PUERI** est désormais accessible uniquement via le guichet électronique « Mon Espace » :

Rendez-vous donc sur <https://monespace.fw-b.be> et découvrez tous les avantages de la disponibilité d'un espace personnel.

ⓘ Il est fortement recommandé d'utiliser le navigateur web Google Chrome mis à jour pour accéder à l'application PUERI. Sans cela, des défauts d'affichage peuvent apparaître.

Comment accéder à « Mon Espace » ? :

Vous pouvez y accéder à tout moment via l'adresse <https://monespace.fw-b.be>.

L'accès se fait :

- soit avec votre **carte d'identité électronique** et un **lecteur de carte d'identité**. Il est alors indispensable de vous munir de votre code PIN.
- soit avec l'application « **itsme** ». Lors de votre 1^{ère} connexion uniquement, vous devez vous munir de votre **carte d'identité électronique** et **d'un lecteur de carte OU de votre carte de banque** pour vous identifier.
- soit via une application d'**authentification mobile**. **Attention**, si vous n'êtes **pas domicilié en Belgique**, pour utiliser cet outil, vous devez vous rendre au préalable dans un bureau d'enregistrement local (BEL)

Pour plus d'infos, nous vous invitons à consulter **notre guide/support explicatif « Comment se connecter » dans le centre d'aide** accessible depuis la page d'accueil du site de « Mon Espace ».

Vous ne disposez pas d'ordinateur, de lecteur de carte ou de wifi ?

Vous pouvez dans ce cas vous rendre dans un des **espaces publics numériques (EPN)**. Ceux-ci mettent gratuitement à votre disposition une connexion wifi, des ordinateurs, ou encore des lecteurs de carte d'identité. Certains EPN proposent également un service d'encadrement.

Pour trouver l'EPN le plus proche pour vous, consultez la **page d'accueil de Mon Espace** qui reprend la liste et les adresses de tous les EPN **ou** téléphonez au **0800 20 00** afin d'obtenir l'adresse d'un EPN à votre meilleure convenance.

Qui pouvez-vous contacter en cas de difficulté(s) ?

Si vous avez des difficultés avec « Mon Espace » :

- **en essayant de vous connecter**, contactez l'ETNIC par téléphone au **02/800.10.10** (les jours ouvrables de 8 à 17h) ;
- **une fois connecté**, contactez le service helpdesk 0800/20.000 (de 8 à 18h).

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur site www.enseignement.be, rubrique « CARRIERES DANS L'ENSEIGNEMENT/AUTRES METIERS/PUERICULTEUR(TRICE) » ou via <http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=1023>



Seul un membre du personnel prestant ou ayant presté dans une fonction de puériculteur ou d'assistant à l'instituteur maternel, avec titre requis ou suffisant, peut accéder à cette application.

Vous êtes à présent dans l'application PUERI

Menus de l'application PUERI

Sur la gauche de l'écran de l'écran d'accueil, sont repris les différents Menus à votre disposition dans l'application **PUERI**. Ces Menus sont détaillés dans les différents chapitres de ce manuel d'utilisation.

Données d'identification

vous permet de consulter et modifier vos données de contact si nécessaire ;

Candidatures

constitue l'outil en ligne pour postuler au classement interzonal. Reprend également, après validation de ceux-ci par les Commissions de gestion des emplois compétentes, votre position, par réseau d'enseignement, dans les classements interzonaux ;

Recrutements

affiche les recrutements récents transmis par vos pouvoirs organisateurs depuis l'année scolaire;

Anciennetés

reprend l'ancienneté annuelle ainsi que l'ancienneté au classement interzonal, par réseau ;

Guide pratique

regroupe différents outils pour vous guider à travers l'application **PUERI** ;

Nous contacter

indique les coordonnées pour contacter le Service de gestion des emplois.

1. Accueil

Cet écran est une page d'accueil qui vous permet d'accéder à la réglementation en vigueur relative à la fonction de puériculteur.

Pour rappel, c'est le décret du 12 mai 2004 *fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française* qui précise les différentes démarches que vous devez accomplir en tant que puériculteur.

Pour plus d'information, veuillez consulter le <http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=1023>

2. Données d'identification

Cet écran vous permet de consulter vos données personnelles, la liste de vos diplômes ainsi que les coordonnées enregistrées par le Service de gestion des emplois.

Si vos **données personnelles** ou les données relatives à vos **diplômes** sont incorrectes, veuillez-vous adresser au Service de gestion des emplois (coordonnées via le Menu **Nous contacter**).

Si vous désirez modifier vos **données de contact**, cliquez sur : **Mon Espace** et allez dans l'onglet « mon profil »

**Votre pouvoir organisateur est tenu de transmettre
toute modification de votre situation administrative
au Service ACS/APE/PTP de l'Administration Générale de l'Enseignement
Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles**

3. Recrutements

Sur cet écran, s'affichent les déclarations de recrutements transmises par vos pouvoirs organisateurs.

Vous ne pouvez pas modifier ces données. Cependant, si vous constatez des erreurs, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois (coordonnées via le Menu [Nous contacter](#)).

4. Anciennetés

Cet écran reprend deux anciennetés : l'ancienneté annuelle et l'ancienneté interzonale. Les données sont affichées par réseau d'enseignement et acquises pour l'année scolaire en cours.

L'ancienneté interzonale, pour sa part, est constituée de l'ancienneté cumulée, acquise toute zone confondue, au sein d'un réseau d'enseignement spécifique. Celle-ci sert de base à la constitution des classements interzonaux, établis par réseaux d'enseignement.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à jour, chaque année, au mois de juin, après leur validation par les Commission de gestion des emplois compétentes.

Vous ne pouvez donc pas modifier ces données.

Si vous constatez des erreurs, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois (coordonnées via le Menu [Nous contacter](#)).

5. Candidatures

Cet écran vous permet de poser votre acte de candidature en ligne, en vue de figurer au classement interzonal, et vous permettra, une fois le classement validé par la commission de gestion des emplois compétente, de suivre le traitement de votre candidature.

En effet, des conditions de titres et de prestations ACS/APE ainsi qu'une ancienneté suffisante sont exigées afin d'être classé.

Pour rappel :

❖ Pour le réseau d'enseignement officiel subventionné :

Le classement interzonal reprend les puériculteurs qui comptent, au 30 juin de l'année scolaire, au moins 600 jours d'ancienneté dans l'ensemble des pouvoirs organisateurs.

La place exacte du puériculteur dans le classement interzonal est mentionnée sous la colonne « Classement ».

❖ Pour les réseaux d'enseignement libre confessionnel et libre non confessionnel :

Le classement interzonal reprend les puériculteurs qui comptent, au 30 avril de l'année scolaire, au moins 1080 jours d'ancienneté dans l'ensemble des pouvoirs organisateurs du réseau.

Les puériculteurs sont alors classés dans les **groupes** suivants :

INTERVAL	GROUPE
10080 - 10439	Z
9720 - 10079	Y
9360 - 9719	X
9000 - 9359	W
8640 - 8999	V
8280 - 8639	U
7920 - 8279	T
7560 - 7919	S
7200 - 7559	R
6840 - 7199	Q
6480 - 6839	P
6120 - 6479	O
5760 - 6119	N
5400 - 5759	M
5040 - 5399	L
4380 - 5039	K
4320 - 4679	J
3960 - 4319	I
3600 - 3959	H
3240 - 3599	G
2880 - 3239	F
2520 - 2879	E
2160 - 2519	D
1800 - 2159	C
1440 - 1799	B
1080 - 1439	A

Les puériculteurs y sont classés par ordre décroissant d'ancienneté. En cas d'égalité d'ancienneté, les puériculteurs sont ordonnés du plus âgé au plus jeune (sur base du numéro de matricule).

A titre informatif et dans l'optique d'une éventuelle statutarisation, la place exacte du puériculteur dans le classement interzonal est mentionnée sous la colonne « Classement ».

Vous ne pouvez pas modifier ces données.

Si vous constatez des erreurs, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois (coordonnées via le Menu [Nous contacter](#)).

Si vous ne comptabilisez pas une ancienneté suffisante pour apparaître dans le classement interzonal de votre/vos réseau(x) d'enseignement, vous devez vous inscrire via l'application PRIMOWEB pour espérer bénéficier d'un éventuel engagement. En effet, le pouvoir organisateur, en l'absence de candidat trouvé dans le classement interzonal de son réseau et éventuellement des autres réseaux, consultera Primoweb pour engager un puériculteur de son choix :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28044&navi=4511>

6. Guide pratique

Vous trouvez, sur cet écran, le présent manuel d'utilisation pour l'encodage d'une candidature interzonale qui vous détaille les différents menus de l'application PUERI et vous guide pas à pas dans la modification de vos données personnelles ou encore dans l'encodage d'une candidature à un poste de puériculteur ;

7. Nous contacter

Pour toute question, le Service de gestion des emplois est à votre disposition:

Administration générale de l'Enseignement (AGE)
Direction générale des Personnels de l'Enseignement (DGPE)
Service général des Affaires Transversales (SGAT)
Direction des Titres et Fonctions et de Gestion des Emplois

Service de gestion des emplois
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél. +32 (2) 413.25.83
cellulege@cfwb.be

COMMENT POSTULER ?

Pourquoi ?

Tout puériculteur qui souhaite faire valoir sa priorité au classement interzonal doit poser sa candidature **pour le 30¹ avril au plus tard ;**

Les puériculteurs nommés ou engagés à titre définitif ou à titre provisoire dans un réseau d'enseignement **ne doivent plus poser de candidature interzonale pour ce réseau d'enseignement.** Il en est de même pour les candidatures adressées directement aux pouvoirs organisateurs en vue de faire valoir une priorité en leur sein.

L'application **PUERI** vous permet de poser **en ligne** votre candidature à un poste de puériculteur.

Une fois votre candidature transmise via l'application **PUERI**, vous ne devez plus l'envoyer par courrier.

Si vous ne souhaitez pas passer par l'application **PUERI**, vous avez toujours la possibilité de le faire par courrier auprès du Président de la Commission Centrale de Gestion des Emplois compétente pour le **30 avril²** au plus tard (coordonnées via le menu **Nous contacter**).

❶ L'application **PUERI** ne dispense toutefois pas le puériculteur d'envoyer un courrier³ auprès du pouvoir organisateur pour faire valoir sa priorité au classement P.O.

Mode d'emploi

1. Données d'identification

Assurez-vous que vos coordonnées sont correctement encodées, particulièrement votre adresse courriel sur laquelle vous recevrez toutes les notifications relatives au suivi de votre dossier, et qui permettra, également, aux PO de vous contacter.

Si vous désirez modifier vos coordonnées, allez dans l'onglet « Données d'identification » et suivez la procédure détaillée en page 4 du manuel, au point 2.

¹ Au vu du contexte actuel de confinement et des conséquences de la pandémie du Coronavirus sur les procédures habituelles, le délai du 15 avril, repris à l'article 28 du décret du 12 mai 2004 *fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française* est reporté au 30 avril au plus tard, à titre exceptionnel pour cette année scolaire.

² Idem

³ Le puériculteur qui souhaite faire valoir sa candidature à la priorité PO doit envoyer un courrier simple auprès du pouvoir organisateur, pour le 30 avril au plus tard. L'envoi recommandé pour faire valoir sa priorité PO n'est donc pas obligatoire pour cette année scolaire, et ce à titre exceptionnel, compte-tenu du contexte.

2. Créer une candidature

- ❖ Afin de poser votre candidature interzonale, veuillez aller dans l'onglet **Candidatures**. Sur cet écran, apparaissent vos candidatures interzonales récentes. Cliquer ensuite sur **Ajouter**
- ❖ L'écran pour poser une nouvelle candidature apparaît et comporte plusieurs parties.

A. DETAILS DE VOTRE CANDIDATURE

Cliquez sur le menu déroulant et sélectionnez le réseau d'enseignement dans lequel vous souhaitez poser votre candidature.

Ce champ doit **obligatoirement** être rempli pour que la candidature puisse être enregistrée.

Dans l'enseignement subventionné, vous pouvez candidater pour le réseau d'enseignement officiel subventionné, libre confessionnel subventionné et libre non confessionnel subventionné.

DÉTAILS DE VOTRE CANDIDATURE

Je marque ma disponibilité pour le réseau: ▼

Pour l'année scolaire:

Statut:

Mon ancienneté dans le réseau sélectionné (en jours):

Officiel subventionné

Libre confessionnel subventionné

Libre non confessionnel subventionné

⚠ Une seule candidature par réseau. Si vous souhaitez poser votre candidature pour plusieurs réseaux d'enseignement, il vous faudra introduire une nouvelle candidature pour chaque réseau.

Une fois le réseau sélectionné, vous pourrez prendre connaissance de votre ancienneté interzonale au 30 juin de l'année qui précède. Votre ancienneté interzonale sera par la suite mise à jour sur la base des déclarations d'ancienneté de l'année en cours introduites par les pouvoirs organisateurs, et sera disponible après la validation des classements par la Commission de gestion des emplois compétente.

DÉTAILS DE VOTRE CANDIDATURE

Je marque ma disponibilité pour le réseau: ▼

Pour l'année scolaire: Année scolaire 2020-2021

Statut: Candidature non transmise

Mon ancienneté dans le réseau sélectionné (en jours): **1500**

B. STATUT

Différents statuts ont été prévus pour votre candidature. Ceci vous permettra d'avoir une vue sur l'état d'avancement et de traitement de votre dossier.

Non transmise – Transmise – En cours de traitement – Clôturée.

C. ZONES

Cochez au minimum une zone géographique pour laquelle vous souhaitez poser votre candidature.

ZONES

<input type="checkbox"/> Zone 1 (Bruxelles) ⓘ	<input type="checkbox"/> Zone 6 (Namur) ⓘ
<input type="checkbox"/> Zone 2 (Brabant wallon) ⓘ	<input type="checkbox"/> Zone 7 (Luxembourg) ⓘ
<input type="checkbox"/> Zone 3 (Huy Waremme) ⓘ	<input type="checkbox"/> Zone 8 (Wallonie Picarde) ⓘ
<input type="checkbox"/> Zone 4 (Liège) ⓘ	<input type="checkbox"/> Zone 9 (Hainaut Centre) ⓘ
<input type="checkbox"/> Zone 5 (Verviers) ⓘ	<input type="checkbox"/> Zone 10 (Hainaut Sud) ⓘ

La liste des communes appartenant à chaque zone peut être consultée en ouvrant le fichier  ou en positionnant le curseur de la souris sur le pictogramme ⓘ situé à droite de la zone.

DÉTAILS DE VOTRE CANDIDATURE

Afin de poser votre candidature et faire valoir votre priorité au classement interzonal au moins l'une des 10 zones géographiques reprises ci-dessous.

Les communes faisant partie des 10 zones peuvent être consultées en plaçant le document suivant :

PCP

Afin de permettre aux pouvoirs organisateurs susceptibles de m

- Zone 7 (Luxembourg)
- Zone 8 (Wallonie Picarde)
- Zone 9 (Wallonie de l'Est)

La zone doit **obligatoirement** être indiquée pour que la candidature puisse être enregistrée. Vous avez la possibilité de choisir autant de zones que vous le souhaitez.

Il n'est pas possible de choisir une commune au sein d'une zone ; vous posez votre candidature pour l'ensemble des communes de la zone sélectionnée.

D. AUTORISATION DE DIFFUSION

Cochez « Oui » ou « Non » pour la publication de vos coordonnées personnelles dans l'application **PUERI**, à l'usage unique des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné organisant de l'enseignement maternel et préscolaire ordinaire.

AUTORISATION DE DIFFUSION

Afin de permettre aux pouvoirs organisateurs susceptibles de me proposer un emploi de me contacter, je marque mon accord par la présente pour la publication de mes coordonnées personnelles dans l'application **PUERI** à l'usage des pouvoirs organisateurs souhaitant me recruter :

Oui Non

Si vous cochez « **Oui** » :

- les données **Nom, Prénom, Matricule, Adresse, Coordonnées téléphoniques, Position au classement et Zones** seront diffusées dans le classement interzonal électronique à destination des Pouvoir organisateurs. Seuls les pouvoirs organisateurs concernés pourront visualiser vos données, et ce, dans l'objectif de vous contacter et vous proposer un emploi.

Si vous cochez « **Non** » :

- seules les données **Nom, Prénom, Position au classement et Zones** seront diffusées dans le classement électronique. Dans ce cas, les pouvoirs organisateurs susceptibles de vous proposer un emploi devront prendre contact avec le Service de gestion des emplois qui communiquera, avec votre autorisation, les données complémentaires. Il est donc important de bien compléter et/ou mettre à jour vos coordonnées afin de permettre au Service de gestion des emplois de vous contacter.

Ce champ doit **obligatoirement** être rempli pour que la candidature puisse être enregistrée.

! Si vous n'autorisez pas la publication de vos coordonnées personnelles, les pouvoirs organisateurs souhaitant vous contacter devront prendre contact avec le Service de gestion des emplois qui communiquera, avec votre autorisation, les données complémentaires.

E. TRANSMETTRE

Lorsque vous avez complété les différents champs, cliquez sur **Transmettre** pour envoyer votre candidature ; puis confirmer l'envoi.

Différents messages d'erreur peuvent s'afficher au moment de la validation :

- ❖ l'un des champs du formulaire n'est pas rempli :
 - Veuillez le compléter avant de pouvoir transmettre votre candidature.

 Le choix d'autoriser ou non la diffusion de vos coordonnées est obligatoire

 Le réseau est obligatoire

 Sélectionnez au moins une zone

- ❖ vous avez déjà candidaté cette année pour ce réseau d'enseignement :
 - Vous ne pouvez candidater qu'une fois par an et par réseau d'enseignement.

 Une candidature pour la même année et le même réseau existe déjà

- ❖ Vous êtes déjà statutarisé dans ce réseau d'enseignement
 - Le classement interzonal est destiné aux péricleurs.trices non nommés.es ou qui ne sont pas engagées à titre définitif ou à titre provisoire. Si vous êtes nommé-e dans le réseau officiel subventionné ou engagé-e à titre définitif ou provisoire dans le réseau libre subventionné, il n'est donc plus nécessaire de faire acte de candidature.

 Vous êtes déjà nommé.e (ou engagée à titre définitif) dans le réseau pour lequel vous posez votre candidature. Il n'est donc plus nécessaire de poser votre candidature dans ce réseau

Si la difficulté persiste, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois. (coordonnées via le menu **Nous contacter**).



Toute candidature électronique doit être TRANSMISE pour être validée et aussi valoriser votre ancienneté au classement interzonal.
Toute modification d'une candidature transmise devra nécessairement faire l'objet d'une demande écrite et signée auprès du Service de gestion des emplois (coordonnées via le menu **Nous contacter).**

Une fois transmise, un courrier d'accusé de réception reprenant votre candidature s'ouvre automatiquement sur votre écran.



Bruxelles, le 30/03/2020

Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire subventionné, ordinaire et spécialisé

Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire subventionné, ordinaire et spécialisé

Correspondant :
 cellulege@cfwb.be
 Tél : 02/413.25.83

OBJET: ACTE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR VOTRE PRIORITE AU CLASSEMENT INTERZONAL ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021
 Article 20, § 8 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.
 Réseau libre confessionnel subventionné
 Circulaire relative à l'acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire libre confessionnel subventionné.

Monsieur,

J'accuse réception de votre candidature en qualité de puériculteur (trice) en vue de faire valoir votre priorité au classement interzonal pour l'année scolaire 2020-2021.

J'ai bien pris note de votre demande qui m'est parvenue dans les délais fixés par la réglementation en vigueur, et qui fait à présent l'objet d'un examen.

Lors de l'encodage électronique, vous avez introduit les informations reprises ci-dessous. Si vous constatez des erreurs, veuillez contacter rapidement le Service de gestion des emplois afin de procéder aux éventuelles modifications avant la publication du classement interzonal.

Afin de permettre aux pouvoirs organisateurs susceptibles de vous proposer un emploi de vous contacter, vous marquez votre accord par la présente pour la publication de vos coordonnées personnelles dans la circulaire reprenant le classement interzonal des puériculteurs.

TEL : à compléter

COURRIEL :

CHOIX DES ZONES :

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10
X									

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission centrale de gestion des emplois,

Vous pouvez également retrouver vos accusés de réception dans la liste de vos candidatures (écran d'ouverture de l'onglet **Candidatures**).

Année scolaire	Réseau	Statut	Classement	Actions
2021-2022	Libre confessionnel subventionné	Transmis		
2021-2022	Libre non confessionnel subventionné	Transmis		
2020-2021	Libre confessionnel subventionné	Transmis		
2020-2021	Libre non confessionnel subventionné	Transmis		
2020-2021	Officiel subventionné	En cours de traitement	0	

Si vous le souhaitez, vous pouvez désormais poser une candidature pour un autre réseau d'enseignement en cliquant à nouveau sur **Ajouter** et recommencer la procédure conformément aux étapes détaillées précédemment.

F. CLASSEMENT

Il vous est désormais possible de consulter le résultat de votre candidature, après analyse des dossiers et approbation du classement interzonal par la commission de gestion des emplois. En effet, une fois les contrôles effectués et le classement diffusé, votre candidature passera du statut « transmis » à « clôturé ». Dès lors, vous pourrez prendre connaissance du résultat de votre demande.

Plan du site | Contact |

Fédération Wallonie-Bruxelles

AGE-DGPES-SGSCC Service de gestion des emplois

PUERI *Postuler pour figurer au classement interzonal*

Vous êtes ici : Candidatures

Accueil
Données d'identification
Candidatures
Recrutements
Anciennetés
Nous contacter

VOS CANDIDATURES

Cet écran liste vos candidatures récentes.

Votre dossier complet est disponible auprès du Service de gestion des emplois (voir le menu: "Nous contacter").

L'ajout d'une nouvelle candidature n'est possible qu'entre le 13/03/2020 et le 30/04/2020.

Année scolaire	Réseau	Statut	Classement	Actions
2020-2021	Officiel subventionné	Clôturé	Non classé	

Ajouter Retour

haut de page

Pour ce faire, veuillez consulter l'écran **Candidatures** et sélectionner la loupe

2 possibilités :

- votre candidature est « classée » : votre position dans le classement interzonal sera affichée
- votre candidature est « non classée » : le motif sera affiché.

Plan du site | Contact |

Fédération Wallonie-Bruxelles

AGE-DGPES-SGSCC Service de gestion des emplois

PUERI *Postuler pour figurer au classement interzonal*

Vous êtes ici : [Candidatures](#)

Accueil
Données d'identification
Candidatures
Recrutements
Anciennetés
Nous contacter

DÉTAILS DE VOTRE CANDIDATURE

Attention : Vérifiez que les données reprises au menu « Données d'identification » sont correctes. Vos données de contact seront notamment utilisées par le pouvoir organisateurs pour vous contacter si nécessaire.

Afin de poser votre candidature et faire valoir votre priorité au classement interzonal des puériculteurs trios, vous devez choisir au moins l'une des 10 zones géographiques reprises ci-dessous.

Les communes faisant partie des 10 zones peuvent être consultées en plaçant le curseur sur le 0 de chaque zone ou via le document suivant : [PDF](#)

DÉTAILS DE VOTRE CANDIDATURE

Le réseau mis disponibilité pour le réseau: Officiel subventionné
 Pour l'année scolaire: Année scolaire 2020-2021
 Statut: Clôturé
 Date de transmission: 2020-04-01 21:05:39
 Mon ancienneté dans le réseau sélectionné (en jours): 1500

CLASSEMENT

Résultat du classement: Aucun recrutement AC/SIAPE
 Votre classement interzonal: Non classé

ZONES

Zone 1 (Bruxelles) Zone 0 (Namur)
 Zone 2 (Brabant wallon) Zone 7 (Luxembourg)
 Zone 3 (Huy-Waremme) Zone 8 (Wallonie Picarde)
 Zone 4 (Liège) Zone 9 (Hainaut Centre)
 Zone 5 (Verviers) Zone 10 (Hainaut Sud)

AUTORISATION DE DIFFUSION

Afin de permettre aux pouvoirs organisateurs susceptibles de me proposer un emploi de me contacter, je marque mon accord par la présente pour la publication de mes coordonnées personnelles dans l'application PUERI à l'usage des pouvoirs organisateurs souhaitant me recruter:

Oui Non

Retour Imprimer

**CANDIDATURE A ENVOYER PAR COURRIER
POUR LE 30 AVRIL 2020¹ AU PLUS TARD**

**ENSEIGNEMENT
OFFICIEL**

Monsieur Jan MICHIELS
Président de la Commission centrale de gestion des
emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire
officiel subventionné
Boulevard Léopold II, 44
Local 1E 133.1
1080 BRUXELLES

Monsieur le Président,

Conformément au décret du 12 mai 2004 *fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté Française*, je soussigné(e)² :

Nom-Prénom :

N°matricule :

Domicilié(e) :

Téléphone/portable :

Adresse courriel :

Dénomination, adresse et n° FASE de l'établissement où j'exerce actuellement mes fonctions :

.....
.....

Type de prestations durant l'année scolaire 2019-2020

ACS :

APE :

PTP :

CONTRACTUEL (uniquement dans le cas d'un remplacement d'un membre du personnel définitif) :

¹ Au vu du contexte actuel de confinement et des conséquences de la pandémie du Coronavirus sur les procédures habituelles, le délai du 15 avril, repris à l'article 28 du décret du 12 mai 2004 *fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française* est reporté au 30 avril au plus tard à titre exceptionnel.

² EN MAJUSCULE

J'ai l'honneur de faire acte de candidature afin de faire valoir ma priorité dans le classement interzonal des puériculteurs pour l'enseignement subventionné officiel :

OUI – NON³ Zone 1 - Bruxelles : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

OUI – NON³ Zone 2 - Brabant Wallon : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la-Ville.

OUI – NON³ Zone 3 - Huy Waremme : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

OUI – NON³ Zone 4 - Liège : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

OUI – NON³ Zone 5 - Verviers : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

OUI – NON³ Zone 6 – Namur : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

OUI – NON³ Zone 7 – Luxembourg : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Légglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

OUI – NON³ Zone 8 - Wallonie Picarde : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

OUI – NON³ Zone 9 - Hainaut Centre : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

OUI – NON³ Zone 10 - Hainaut Sud : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

³ VEUILLEZ ENTOURER VOTRE REPONSE

OUI – NON⁴ J'ai bénéficié, durant cette année scolaire 2019-2020, d'un écartement et/ou d'un congé de maternité dont les périodes sont les suivantes :

Congé d'écartement : duau

Congé de maternité : duau

OUI – NON⁴ J'ai repris mes fonctions cette année scolaire 2019-2020 après plus de 8 ans d'interruption, veuillez trouver en annexe à la présente l'attestation de service.

Afin de permettre aux pouvoirs organisateurs susceptibles de me proposer un emploi de me contacter, je marque mon accord par la présente pour la publication de mes coordonnées personnelles dans l'application PUERI uniquement accessible aux pouvoirs organisateurs relevant de l'enseignement fondamental subventionné officiel ordinaire reprenant le classement interzonal des puériculteurs.

OUI - NON⁴

EN CAS D'ABSENCE DE REPONSE, VOS DONNEES NE SERONT PAS DIFFUSEES

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Date :

Signature :

⁴ VEUILLEZ ENTOURER VOTRE REPONSE